CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra mettre fin à son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Un carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'ordre soit donné, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MANCHESTER (Rivière Yazoo)

Le bateau à vapeur ABEONA cap. GLOVER, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu pour les ports au-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH, 31 déc Nos. 28 and 29 New Levee.

POUR LAFOURCHE. (Intérieur.)

Le bateau à vapeur ANDREW JACKSON, capitaine Rymon, tirant peu d'eau, ayant la chambre en haut, partira pour la destination ci-dessus mercredi, à midi. Pour frêt ou passage, ayant d'excellents aménagements, s'adresser à TIERNAN, CUDDY & CO, 31 déc encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

BATEAU A VAPEUR A MEMPHIS.

Le nouveau et superbe bateau à vapeur ANDREW JACKSON, ayant la chambre en haut, mesurant 100 tonneaux, tirant peu d'eau et ayant d'excellents aménagements pour les passagers. C'est un bateau du premier ordre. On le vendra à des termes accommodants, s'adresser à TIERNAN, CUDDY & Co, 31 déc encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI & PITTSBURG.

Le bateau à vapeur CALEDONIA, capitaine J. Moore, ayant une partie de son chargement engagée et allant à bord, partira immédiatement. Pour le reste du frêt ou passage dans la chambre et sur le pont, s'adresser à TOURNE & BECKWITH, 31 dec 28 et 29, Nouvelle-Levée.

Bateaux réguliers de la Nouvelle-Orléans à St. Martinville, par les bateaux à vapeur TRANSPORT & EXPERIMENT.

Le TRANSPORT, capitaine E. Patterson, partira de la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Plaquemine, tous les samedis à midi, et de Plaquemine pour se rendre à la Nouvelle-Orléans tous les mardis après avoir échangé ses passagers avec le bateau à vapeur EXPERIMENT, qui arrivera de St. Martinville au village Sauvage tous les lundis, et repartira pour St. Martinville.

Ces bateaux sont pourvus d'un entrepôt pour recevoir les marchandises au village Sauvage, et d'une personne de confiance pour y surveiller. Le Transport n'allant pas plus loin qu'à Plaquemine, pourra en cas de mauvais temps, attendre pour débarquer le fret qui sera mis à son bord.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou (21 déc) DOUMEING & FUSELIER.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe LOIRE, capitaine Boulanger, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement pour le dit port. Nombre de 200 balles, ou pour passage, s'adresser à JULES LE BLANC, 1 rue Royale, No. 103

POUR MARSEILLE.

Le navire fin voilier VILLE DE MARSEILLE, capitaine Allegre, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour le reste du frêt ou passage, s'adresser à JULES LE BLANC, 14 jan No. 103, rue Royale

POUR TAMPICO.

La goëlette LEONARD, capitaine Ramon Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à TUYES & CO. 11 jan

A VENDRE ou A FRETER.

La goëlette FREDERICKSBURG, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, de la contenance d'environ 82 tonneaux, et tirant peu d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à HARRISON, BROWN & Co, 13 jan 117, rue Royale.

A VENDRE OU A FRETER.

La barque LOUISA, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser HARRISON, BROWN & Co, 13 jan 117, rue Royale.

POUR LE HAVRE.

Le navire BOLIVAR, capitaine A. C Child, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à 16 jan QUERTIER & BOUTIN.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe GROTON, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour frêt de 3 à 300 balles coton ou passage, s'adresser à Fx. PERRET & GALLY, 4 janv rue Toulouse.

POUR TAMPICO.

La goëlette TWO BROTHERS, capitaine Harper, est prête à recevoir un chargement et partira sous peu. S'adresser à bord ou à BENJ. BOOTH & Co. 11 janv.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier HOPE, doublé et chevillé en cuivre, partira pour le dit port, sous le plus bref délai. Pour fret et passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & CO. 7 jan

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain SENATOR, capitaine Wm. Stacey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 63, ou à TIERNAN, CUDDY & CO. 4 jan encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR LE HAVRE.

Le navire de 1re. classe le GLOBE, doublé et chevillé en cuivre; capitaine R. K. Porter, a besoin de 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour ce fret, s'adresser à J. OGDEN & CO, rue du Canal, No. 72. 4 jan

POUR LIVERPOOL.

Le navire de 1re. classe le HEROLD, capitaine Hull, a besoin d'environ 400 barils pour compléter son chargement et partira sous peu, s'adresser à J. OGDEN & CO, 4 jan rue du Canal, No. 72.

POUR LE HAVRE.

Le fin voilier navire A. I. GULNARE, capit. Watt, doublé et chevillé en cuivre, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de frêt ou passage avec d'excellents aménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à TIERNAN & CUDDY, 4 jan encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR MARSEILLE.

Le brick fin voilier VICTOR, capitaine Cardonnet, ayant une partie de son chargement engagée. Pour le reste de son fret ou passage, s'adresser à JULES LE BLANC, 11 déc rue Royale, No. 103

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin marcheur ULYSSES, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Kennedy, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & CO, 31 déc rue Royale, No. 117.

POUR LA MOBILE.

La goëlette PROTECTION, capitaine Long, est maintenant en chargement sur la Levée, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à Thos. TOBY & CO. 22 déc

A PRETER OU A LOUER.

Le fin voilier et beau navire SENATOR, capitaine Harr, de 500 tonneaux est prêt à recevoir du fret. Pour les conditions s'adresser à bord à la marine, ou à TIERNAN, CUDDY & CO, coin Gravier et Tchoupitoulas.

CAFES, Goëlées et Cigares de la Havane, 1ère. qualité, de Cigares et Frites, à vendre par J. E. LOREILHE, 16 jan encoig. Bourbon et Dauphine

140 DOUBLONS espagnols à vendre par JULES LE BLANC, 1 jan rue Royale, No. 103

VIEUX COGNAC—6 demi pipes, de la vigne de 1829, en débarquement du navire Hortense, de Bordeaux et à vendre par J. O. [illegible] rue Royale, No. 115.

A VENDRE—Un lot de terre situé dans la paroisse St. Bernard à 5 milles au-dessous de la ville, ayant 200 pieds de face au fleuve sur 80 de profondeur, borné par les propriétés de MM. B. Cassarin Delery et Eliaire St. Amand. CHS. HATREL, 1 jan rue de Chartres, No. 123

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testaments—Samedi, 25 janvier 1834; à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, encoignure Chartres et St-Louis, pour compte de la succession de feu sieur Samuel Livermore, les propriétés foncières ci-après décrites.

1°. Un lot de terre, situé au faubourg Ste-Marie, mesurant 26 pieds 3 pouces de face à la rue Julie, entre les rues du Camp et St-Charles, sur 105 pieds de profondeur, entre les lignes parallèles, à une allée dont l'usage est commun à la propriété présentement décrite et à celle y attenant, plus ou moins ; lequel lot de terre est désigné par le No. 5, sur un plan déposé en l'étude de M. Christy, notaire public, le 10 mai 1833, ensemble la Maison et Magasin en briques, neufs, à deux étages, et parfaitement achevés, avec bâtimens à trois étages dans le fond, et toutes les améliorations qui s'y trouvent; ainsi que le tout a été dernièrement construit par la compagnie des Architectes de la Nouvelle Orléans, et comme il appert d'un acte daté du 10 Mai 1833.

2°. La Maison neuve et élégante en briques à deux étages avec des bâtisses aussi à deux étages dans le fond, une écurie à portée, situées sur le terrain à l'encoignure des rues Carondelet et Hevia, étant le No. 1 et faisant partie d'une rangée de bâtisses que le défunt a fait dernièrement construire.

Cette propriété sera vendue sujette à un bail en faveur du sieur Peter Laidlaw, lequel bail expirera le 1er de Mai prochain. Ledit terrain mesure 23 pieds 9 pouces et demi sur la rue Carondelet, et 144 pieds plus ou moins, sur la rue Hevia.

Il y a une espace entre l'écurie et la cour derrière la bâtisse, qui est réservée comme une allée à passage commun de cette propriété et des cinq autres y attenant.

3°. Une Maison attenant à la précédente, sur le terrain désigné sous le No. 2, mesurant 23 pieds 9 pouces sur la rue Carondelet, et sur la profondeur de la ligne du lot No. 1, 145 pieds 11 pouces et demi, et sur la ligne du lot No. 3, 147 pieds 11 pouces.

4°. Une Maison attenant au lot No. 2, désigné sous le No. 3, mesurant 23 pieds 9 pouces sur la rue Carondelet, et en profondeur, sur la ligne du lot No. 2, 147 pieds 11 pouces, et sur la ligne du lot No. 4, 149 pieds 10 pouces et demi. Cette propriété sera vendue sujette à un bail en faveur du colonel Proctor ; lequel bail expirera le 1er de Mai prochain.

5°. Un Terrain, sur lequel il y a des bâtisses actuellement en construction, par contrat fait avec M. D. H. Twogood; ledit terrain et les bâtisses attenant aux terrain et maison, vendus au rev. Théodore Clapp et désignés par le No 4. Ce terrain est le No 5, et en vendant avec le privilége d'accomplir le contrat, ou le contracteur consentira à ce que des changements seront faits par l'acquéreur. Le contrat est pour deux bâtisses à deux étages, chacune de 28 pieds de face sur la ligne de derrière, à partir du centre des murs mitoyens, sur une profondeur de 51 pieds. Les bâtisses du fond devant avoir 50 pieds de longueur y compris la galerie et les latrines.

La façade des murs sur la rue devra être en brique de Baltimore de la meilleure qualité, posées soigneusement avec du beau mortier blanc. Les marches, pallier, piédestaux, appui pour la grille, pour les fenêtres du haut, seuils, linteaux, seront de marbre blanc de Philadelphie ou de East Chester. Les cadres des fenêtres et seuils des portes de derrière seront en pierres brunes du Connecticut. La cour sera dallée ou carelée en pierres plates de Yorkshire. Une citerne et un puits dans la cour; le toit devra être en ardoises ; un balcon en fer sur la devanture ; une galerie en bois de 8 pieds de largeur sur le derrière. La grille en fer et les piédestaux sur la façade devront être fournis par l'acquéreur. Les bâtisses de la façade devront avoir des manteaux de cheminée, en marbre, et des grilles à brûler du charbon ; les manteaux des cheminées du premier étage ne coûteront pas moins de $200 chaque, et ceux des autres chambres pas moins de $75 chaque. Les vestibules et les appartements de premier étage auront une corniche simple et élégante, et seront ornés de belles rosaces. Les dites bâtisses devront être achevées et les clefs livrées au premier jour d'avril prochain ; les acquéreurs pourront s'en référer au contrat, avant la vente, en s'adressant aux exécuteurs ; le dit lot mesure sur la rue Carondelet 28 pieds 1 pouce, et en profondeur sur la ligne du lot No. 4, 151 pieds 10 pouces, et sur la ligne du No. 6, 156 pieds 1 pouce et demi, plus ou moins, tels qu'ils sont actuellement, appartenant à Mr. Millaudon; avec le privilége d'une issue par les Nos. 2, 3, 4.

6°. Un lot de terre, attenant au lot No 5, sur lequel il y a maintenant en construction une jolie maison (se référer au contrat susdit). Ce lot mesure 43 1 pieds pouce à la rue Carondelet, et sur la profondeur de la ligne du lot No. 5, 154 pieds 1 pouce et demi, jusqu'au mur en briques appartenant à M. Millaudon, avec une largeur, en partant du mur, de 60 pieds 1 pouce et 2 lignes ; de là, sur une ligne presque parallèle à la ligne du lot No. 5, de 45 pieds 10 pouces; de là sur une ligne presqu'à angle droit, 25 pieds 10 pouces; et de là sur une ligne parallèle à la ligne du lot No. 5, 114 pieds plus ou moins.

Un plan des susdites propriétés de UN à SIX formant un bloc entier, sera exhibé à la vente.

Sept lots de terre, situés au faubourg Ste Marie, au-dessus de cette ville et désignés sous les numéros Deux, Trois, Quatre, Cinq, Six, Sept et Huit, sur un plan dressé par Louis Joseph Pilié, député voyer de la ville, et daté du 29 Juin 1832.

7 Le Lot No 8, commence à 56 pieds de l'encoignure de la rue Hevia et mesure 27 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Carondelet, sur 110 pieds de profondeur; ledit lot attenant au No 7, et ayant la même largeur que le No 2.

8 Le lot No 7, face à la rue Carondelet, et attenant aux lots Nos 6 et 26 pieds de largeur sur 110 pieds de profondeur;

9 Le lot No 6, face à la rue Carondelet, attenant aux lots Nos 7 et 5, et ayant 27 pieds de largeur sur 110 pieds de profondeur;

10 Le lot No 4, face à la rue Carondelet, attenant aux lots No 6 et 4, et ayant 27 pieds de large sur 170 pieds 6 pouces et 2 lignes de profondeur;

11 Le lot No 4, face à la rue Carondelet, attenant au No 5, ayant 27 pieds de large sur 170 pieds 6 pouces et 2 lignes de profondeur;

12 Le lot No 2, face à la rue Hevia, à 110 pieds de l'encoignure de la rue Carondelet, mesure 30 pieds 3 pouces et 1 ligne sur 137 pieds 9 pouces et 6 lignes de profondeur;

13 Le lot No 3, face à la rue Hevia, mesure 30 pieds 3 pouces et 1 ligne sur 137 pieds 9 pouces et 6 lignes de profondeur;

14 Le lot de terre No 104, acquis par le défunt et S. Edward Yorke, situé au faubourg Ste.-Marie, entre les rues Girod et Julie, mesure 60 pieds de face à la rue Carondelet sur 120 pieds de profondeur, et est bornée du côté de la rue Girod par le lot No 105, et du côté de la rue Julie par les lots Nos 103 et 102, lequel lot sera vendu en entier par consentement dudit S. Edward Yorke; un plan de ce lot de terre sera exhibé à la vente.

40 Lots de terre, acquis de la Compagnie du Canal et de la Banque de la Nouvelle-Orleans.

LOTS DANS L'ILET,

bornés par les rues Carondelet, Baronne, Julie et St-Joseph.

15 Lot No 2, mesurant 27 pieds de face à la rue Carondelet sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

16 Le lot No 3 attenant au 1er. et ayant les mêmes dim.

17 Le Lot No 4, at. au do " " do do
18 Le Lot No 5, " do " " do do
19 Le Lot No 6, " do " " do do
20 Le Lot No 7, " do " " do do
21 Le Lot No 9 ayant 25 pieds de face à la rue Carondelet sur 158 pieds de profondeur à une allée de 25 pieds de large, à l'usage commun des lots Nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.
22 Le Lot No 10 ayant les memes dimensions.
23 Le Lot No 11 " " do
24 Le Lot No 12 " " do
25 Le Lot No 13 " " do
26 Le Lot No 14 " " do
27 Le Lot No 15 " " do
28 Le Lot No 16 " " do
29 Le Lot No 17 " " do formt. l'encoignure des rues Carondelet et St. Joseph.
30 Le Lot No 18 mesurant 26 pieds de face à la rue St. Joseph sur 120 pieds de profondeur à une allée de 15 pieds de large, à l'usage commun des lots Nos. 19, 20, 21, 22 et 23.
31 Le Lot No 19 ayant les mêmes dimensions.
32 Le Lot No 20 " " do
33 Le Lot No 21 " " do
34 Le Lot No 22 " " do
35 Le Lot No 23 " " do
36 Le Lot No 35 Un lot de terre dans le morceau de terre de forme irrégulière qui se trouve entre les rues St Joseph et des Tritons, mesurant 25 pieds à la rue des Tritons, et 25 pieds à la rue St. Joseph, sur 194 pieds de profondeur, sur la ligne du lot No. 33, et 94 pieds [illegible] de profondeur sur la ligne du lot No. 35.

LOTS DE [illegible] dans l'Ilet borné par les rues Baronne, Philippe, Julie et des Tritons.

37 Le lot No 64, mesurant 26 pieds de face à la rue Julie sur 120 pieds de profondeur à une allée de 15 pieds d'en usage commun aux lots 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, et 74.
38 Le lot No. 65, ayant les mêmes dimensions.
39 Le lot No. 66, " do.
40 Le lot No. 67, " do.
41 Le lot No. 68, " do.
42 Le lot No. 69, " do.
43 Le lot No. 70, " do.
44 Le lot No. 71, " do.
45 Le lot No. 72, " do.
46 Le lot No. 73, " do.
47 Le lot No. 74, ayant 29 pieds 8 pouces de face à la rue Julie, sur 120 pieds de face à la rue Baronne; lequel lot forme l'encoignure.

LOTS dans l'Ilet borné par les rues Philippe, Julie et des Tritons et "Mobile landing."

48 Le lot No. 101, ayant 26 pieds de face au Mobile landing sur 109 pieds 3 pouces de profondeur, entre les lots Nos. 100 et 102.

LOT sur "Julia street landing, entre les rues du Cirque et St. Pierre.

49 Lot No 131, ayant 26 pieds de face au "Julia street Landing," et 25 pieds 8 pouces dans le fond, sur 120 pieds de profondeur, borné par les lots No. 130 (étant un lot de terre) et 132.

Lots de terre entre les rues St.-Pierre, St.Paul et "Julia street Landing."

50 Lot No 145, ayant 26 pieds de face au "Julia street Landing," et 25 pieds 8 pouces dans le fond, sur 120 pieds de face à la rue St. Pierre formant encoignure.
51 Lot No 146 ayant 25 pieds sur 120.
52 Lot No 147 mêmes dimensions.
53 Lot No 148 do do.

Lot de terre entre la rue du Bassin et le faubourg Saint-Louis.

54 Lot No 320 ayant 25 pieds de face au "Covington Landing" sur cent pieds de profondeur, borné par les lots 319 et 321.

☞ Ces quarante lots de terre furent acquis par le défunt de la Compagnie de Canal et de Banque, par acte au rapport de G. R. Stringer, notaire public, le 13 avril 1832, et dans l'acte de vente, il est stipulé, que l'acquéreur aurait le privilége de renouveler les deux derniers termes de paiement d'années en années, mais non au delà de dix ans, en payant un intérêt de 8 pour cent par an en avance, l'acquéreur devant avoir le bénéfice de cette clause—Un plan desquels susdits lots peut être vu à l'étude de G. R. Stringer, et sera exhibé à la vente.

Huit lots de Terre, situés au faubourg Delor, dans les rues Poeyfarré et Foucher, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer de la ville, le 8 avril 1833.

55 Le lot No. 1, formant l'encoignure des rues Foucher et Poeyfarré, mesurant 22 pieds 1 pouce et 5 lignes de face à cette dernière rue sur 102 pieds 3 pouces de profondeur et face à la première.
56 Le lot No. 2, attenant au lot No. 1, ayant les mêmes dimensions.
57 Le lot No. 3, attenant au lot No. 2, ayant les mêmes dimensions.
58 Le lot No. 4, attenant au lot No. 3, ayant les mêmes dimensions.
59 Le lot No. 5, attenant au lot No. 4, ayant les mêmes dimensions.
60 Le lot No. 6, attenant au lot No. 5, mesurant 22 pieds 1 p. et 51. de face, sur une profondeur de 132 pieds 8 pouces.
61 Le lot No. 7, attenant au lot No. 6, ayant les mêmes dimensions.
62 Le lot No. 8, mesurant 33 pieds de face à la rue Foucher, sur une profondeur de 110 pieds 8 pouces et 1 ligne, lequel lot attenant dans toute son étendue aux lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, est borné dans sa profondeur par une partie du lot No. 6.
63. Un Lot de Terre situé dans la rue St. Joseph, faubourg Ste. Marie, entre les rues du Commerce et de la Nouvelle Levée, désigné sous le No. 4, sur un plan dressé par C. Zimpel, député voyer de la ville, le 7 Avril 1833, et mesurant 24 pieds de face à ladite rue St. Joseph sur 84 pieds de profondeur entre lignes parallèles.
64 et 65. Deux Lots de terre situés dans la rue des Tritons, au faubourg Delord, et désignés. — les Nos. 7 et 8 sur un plan dressé par Louis Bringier arpenteur général, le 8 Juin 1831; ces deux lots attenant l'un à l'autre et ayant (mesure américaine) chacun 23 pieds 10 pouces de face à la rue des Tritons, sur une profondeur de cent dix pieds 5 lignes, sur la ligne qui les sépare du lot No 6, de 111 pieds, 4 pouces et 5 lignes sur la ligne qui les sépare l'un de l'autre, et de 112 pieds 8 pouces et 6 lignes sur les lignes qui les séparent du lot No 9, et 22 pieds 11 pouces et 2 lignes dans la profondeur.
24 lots de terre, situés au faubourg Lacourse, dans l'Ilet No 38, lequel ilet est borné par les rues du Bassin Constance, Edward et de l'Annonciation, et désignés sur un plan de 28 lots de terre dressé par C. F. Zimpel député voyer de la ville le 3 Janvier 1832, par les Nos. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28.
66 Le Lot No 5 mesure 26 pieds de face à la rue Annonciation sur 147 pieds 9 pouces et 7 lignes de profondeur entre les lignes parallèles.
67 Le Lot No 6 attenant au No 5, et ayant les mêmes dims.
68 Le lot No 7 attenant au No 6, et ayant les mêmes dims.
69 Le lot No 8 attenant au No 7, et ayant les mêmes dims.
70 Le Lot No 9 attenant au No 8, mesure 26 pieds de face sur 120 pieds 9 pouces et 2 lignes de profondeur.
71 Le Lot No 10 attenant au No 9 et ayant les mêmes dims.
72 Le Lot No 11 attenant au No 10, et ayant les mêmes dims.
73 Le Lot No 12 attenant au No 11, et forme l'encoignure des rues de l'Annonciation et du Bassin, et mesure 29 pieds 10 pouces et 2 lignes de face à la première rue, sur 120 pieds 9 pouces et 2 lignes de profondeur et face à la seconde rue (plus ou moins.)
74 Le Lot No 13, mesurant 27 pieds de face à la rue du Bassin sur 107 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur entre deux lignes parallèles.
75 Le lot No 14, attenant au lot No 13 mesurant 27 pieds de face à la rue du Bassin sur [illegible] de 10 pouces et lignes de profondeur entre des lignes parallèles.
76 Le lot No 15 attenant au lot [illegible] ayant les mêmes dimensions.
77 Le lot No 16 attenant au lot No 15 et ayant les mêmes dimensions.
70 Le lot No 17 attenant au lot No 16 et ayant les mêmes dimensions.
79 Le lot No 18 attenant au lot No 17, et mesurant 27 pieds 10 pouces et 5 lignes de face sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces et 5 lignes.
80 Le lot No 19 formant l'encoignure des rues Constance et du Bassin, mesurant 25 pieds de face à la première sur cent pieds de profondeur et face à la seconde.
81 Le lot No 20 attenant au lot No 16, mesure 25 pieds de face à la rue Constance sur cent pieds de profondeur. Ces deux derniers lots No 19 et 20 seront vendables, avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus.
82 Le lot No 21, attenant au lot No 20, mesurant 27 pieds dix pouces et 5 lignes de face à rue Constance sur cent pieds de profondeur.
83 Le lot No. 22, attenant au lot No 21, mesurant 25 pieds de face sur cent pieds de profondeur.
84 Le lot No. 23, attenant au lot no. 22, mesurant 25 pieds de face sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur.
85 Le lot no. 24 mesurant 27 pieds de face à la rue Edouard sur 159 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur, attenant dans la profondeur au lot no. 17.
86 Le lot no. 25, attenant au lot no. 24, ayant les mêmes dimensions, et attenant dans la profondeur au lot no. 16.
87 Le lot no. 26 attenant au lot no. 25, ayant les mêmes dimensions, et attenant dans la profondeur le lot No. 15.
88 Le lot no. 27 attendant au lot no. 26, ayant les mêmes dimensions, et attenant dans la profondeur le no. 14.
89 Le lot no. 28 attenant au lot no. 27, mesurant 27 pieds de face sur 107 pieds dix pouces 2 lignes de profondeur, où il atteint le lot no. 9 sur la ligne de derrière.
90 Un terrain situé dans le faubourg Ste Marie, rue du Commerce, auprès de l'encoignure de la rue St-Joseph, avec les magasins qui y sont construits, mesurant cent pieds de face à la rue du Commerce, sur cent douze pieds profondeur, plus amplement décrit sur un plan dressé par par Jh. Pilié le 12 décembre 1833, et déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire, comme faisant partie du lot no. 16, le dit lot sera divisé en 5 lots, correspondant aux terrains attenant, fesant face à la rue de la Nouvelle-Levée, de laquelle propriété un plan sera exhibé à la vente.

Quatre lots de terre, situés au faubourg Ste-Marie, dans l'Ilet borné par les rues du Camp, des Magasins, Poydras et [illegible] désignés par les numéros dix, onze, douze et treize, sur un plan daté le 12 avril 1833, et annexé à un acte passé devant Wm. Christy, notaire public en date du 1er mai 1833.

91 Le lot no. 10, mesurant vingt pieds de face à la rue de Natchez, sur 78 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.
92 Le lot no. 11 attenant au lot no. 10, a les mêmes dimensions.
93. Le lot No. 12, attenant au lot No. 11, a les mêmes dimensions.
94 Le lot no. 13 attenant au lot no. 12, a les mêmes dimensions.
95 Le terme non encore expiré du bail de tout ce morceau ou portion de terre, avec les bâtisses, situé de la rue Ste-Marie formant l'encoignure des rues Notre Dame et du Commerce, ayant (mesure américaine) 92 pieds 7 pouces de face à la première rue sur cent pieds 7 pouces de face à la seconde, formant dans le profondeur a 98 pieds 1 1-2 pouce ; le dit morceau de terre composé de trois lots désignés sous les nos. 22, 23 et 24 sur un plan original fait par Joseph, Pilié, voyer de la ville ; le 19 mai 1829, lequel bail expirera le 1er. juillet 1847. La dite propriété ayant été sonsloué jusqu'au fév. novembre 1834, l'acquéreur aura droit à recevoir le loyer payable par le locataire occupant la dite propriété à dater du 1er. mai prochain, à raison de $2000 par an.

Conditions de la vente : Le bail en comptant, et les propriétés payables un quart comptant, ou en billets à 6 mois, endossés à satisfaction en y ajoutant l'intérêt à raison de huit pour cent par an, et le reste en trois termes égaux d'un, deux et trois ans du jour de la vente, les acquéreurs devant fournir tous billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale et privilége sur les propriétés vendues ; lesdits billets portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, sauf aux vendeurs le privilége réservé aux acquéreurs d'escompter les dits billets au même taux.

Par ordre de la cour,
19 déc W F C DUPLESSIS, rég
N. B. Les actes de vente de la succession Livermoore seront passés pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs.

PROSPECTUS
DE
DE L'UNIVERSITE
DE ST.-LOUIS, (MISSOURI,)

CET établissement littéraire a été incorporé par un acte de la Législature de l'Etat, le 18 décembre 1833, *sous le nom "D'UNIVERSITE DE ST.-LOUIS," et autorisé à récompenser le mérite par des honneurs littéraires, et à jouir en général de tous les droits et privilèges qu'en accorde ordinairement aux Institutions de ce genre.* Il possède plusieurs autres avantages qui peuvent le recommander au public. La beauté et la salubrité du site, sur les hauteurs de la ville de St.-Louis, éloigné de toute occasion de dissipation sont très-favorables à l'étude, tandis que le voisinage du Mississipi facilite les moyens de communication avec tous les établissements qui se trouvent sur ce fleuve et sur les rivières qui lui sont tributaires. Les professeurs, au nombre de six, et membres du clergé catholique se dévouent entièrement à l'instruction de la jeunesse dans les vertus et les sciences, et ne négligent rien pour former l'esprit et le cœur de leurs élèves. Ils sont aidés dans cette entreprise, de cinq maîtres séculiers.

SYSTEME D'INSTRUCTION.

Le cours d'instruction embrasse à la fois une éducation *commerciale et classique*, et est réglée de manière que les élèves puissent s'appliquer à l'étude de ces deux branches à la fois, ou seulement à l'une ou à l'autre selon leur destination, et la volonté de leurs parents.

La partie *commerciale* comprend *la lecture, l'écriture, l'anglais et le français, la poésie, la rhétorique, l'histoire, la géographie, la mythologie, la tenue des livres, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, l'usage des globes, la trigonométrie et l'arpentage.*

La partie *classique*, outre les sciences ci-dessus désignées, comprend *le latin, le grec, la logique, la métaphysique, la philosophie morale, la physique et les mathématiques transcendantes.*

Si les parents le désirent, on enseigne l'Espagnol aux élèves des deux cours, sans rien ajouter au prix de la pension.

La langue usitée dans toutes les classes, excepté celles de Français et d'Espagnol, est la langue Anglaise ; mais pendant les récréations, les élèves parlent Français ou Anglais sans distinction.

REGLES GENERALES.

L'année classique commence le 1er. de septembre et se termine le 31 juillet, jour où il y a un exercice public, suivi d'une distribution des prix, et où on confère le dégré de *Bacheller ès Arts* à ceux des élèves qui ont terminé leur cours, et qu'on en juge dignes. L'examen de toutes les classes se fait pendant les jours qui précèdent la distribution des prix. On confère le dégré de *Maîtres ès Arts* aux élèves qui après avoir fini leurs cours, auront consacré au moins deux ans à quelque profession littéraire. On accordera d'autres honneurs académiques au mérite et à la distinction dans les professions savantes.

Pendant les vacances annuelles du mois d'août, les élèves pourront ou visiter leurs parents, ou jouir des plaisirs de la campagne dans le voisinage salubre de St-Louis. Le premier lundi de chaque mois, on proclame en public les places que les élèves ont obtenues dans leurs classes respectives, et on donne des médaillons et des rubans, comme marques d'honneur, à ceux qui se seront distingués dans chaque classe. Le lendemain est un jour de récréation ainsi que chaque jeudi de l'année, et pendant ces jours on permet aux élèves de s'amuser à la promenade, à la pêche, à se baigner, &c. La chasse n'est permise que pendant les vacances du mois d'août. Les élèves sont en tout tems sous la surveillance immédiate d'un ou de plusieurs professeurs.

Tous les trois mois, on envoie aux parents ou aux tuteurs un bulletin détaillé sur le caractère, la conduite, la santé et les progrès des pensionnaires. Une fois par mois, on permet aux enfans d'aller voir leurs parents, s'ils demeurent dans la ville ou dans le voisinage, mais ils doivent être rentrés avant la nuit.

Un médecin habile visite journellement l'université, à laquelle est attachée une infirmerie, séparée des autres bâtisses, pour la tranquillité des malades, afin d'éligner tout danger en cas de maladie contagieuse. On soigne les malades avec la plus grande tendresse et exactitude.

La transgression des règles établies de l'Université se réprime avec douceur et fermeté. On n'a recours aux punitions corporelles que pour les fautes graves, et il n'y a que le président, ou pendant son absence le vice-président, qui aient le droit de les infliger, mais si, malgré tous les efforts qu'on aurait faits pour ramener les élèves, il s'en trouvait qui fussent insubordonnés et incorrigibles, on serait forcé de les renvoyer à leurs parents ou à leurs agents.

Les exercices religieux sont ceux de l'église catholique, mais on reçoit des élèves de toute croyance, pourvu que, pour maintenir l'ordre et l'uniformité, ils consentent à assister avec leurs condisciples, aux exercices publics du service divin.

On ne reçoit aucun d'être au-dessous de 8 ans, ni au-dessus de 16, si ce n'est qu'il n'y ait des raisons particulières pour en admettre à l'Université, et dans tous les cas, il faut que leur condition soit sans reproche, et qu'ils sachent lire et écrire dans leur langue maternelle.

CONDITIONS:

Le prix de la pension y compris l'enseignement de toutes les branches susdites, ainsi que le blanchissage, raccommodage, frais de médecin, papier, plumes et encre, est de $150 par an, payables par semestre et d'avance, et $10 d'entrée. La musique, le dessin, et les soins extraordinaires pendant les maladies sont à la charge des parents, les livres et les médicaments leur sont fournis aux prix des magasins.

On fera une déduction de $15 par an pour les parents qui voudront se charger du blanchissage et du raccommodage, et s'ils préfèrent employer un autre médecin, que celui de la maison, ou s'exposer à payer un compte régulier pour les visites en cas de maladie, on déduira $4 par an, et $16 pour ceux qui voudront fournir le papier, les plumes et l'encre à leurs enfants.

Le demi-pensionnaire paient $75 par an, et $5 d'entrée, ils déjeûnent dinent et étudient à l'Université.

On ne fait aucune déduction pour l'absence des élèves excepté en cas de maladie ou d'expulsion.

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS.

Chaque élève, en entrant, doit être pourvu au moins de deux habillements complets pour l'été, et de deux pour l'hiver, de six chemises, six mouchoirs de poches, six paires de bas, six serviettes, six essuie-mains, deux paires de souliers, ou de bottes, un chapeau noir, un casque, un manteau ou surtout, pour l'hiver, un couteau, fourchette, cuiller, [illegible], et peignes et brosses. On peut se procurer tous ces articles à l'Université pourvu que les parents déposent une somme suffisante dans les mains de l'économe. L'uniforme qu'on a adressé et que les élèves portent les jours solennels, consiste en un habit de drap bleu, avec boutons dorés, et pantalon de même qualité pour l'hiver, et pantalon blanc pour l'été.

Il faut en outre qu'ils soient pourvus d'un pliant de grandeur convenable, d'un matelas, oreiller avec deux garnitures, deux paires de draps, deux couvertures et courte pointe blanche. Si les parents le désirent, tous ces articles seront fournis à l'Université à raison de $8 par an.

Il ne sera permis à aucun élève d'avoir de l'argent dans ses propres mains; quant à l'argent pour les menus plaisirs les professeurs désirent qu'on n'accorde aux enfans que 12 1-2, ou 25 sous par semaine, et que la somme destinée à cet usage ($6 50 ou $13 par an) soit placée entre les mains de l'économe.

L'Université ne se chargera point des paiements pour l'habillement et les livres des enfants, si les parents négligent de déposer d'avance une somme suffisante pour faire face aux dépenses.

Lorsque les parents ou les tuteurs voudront retirer leurs enfants ou pupilles, ils en préviendront le président d'avance, et ils enverront la somme nécessaire pour les frais de voyage.

Les parents qui résident à une grande distance devront avoir à St-Louis, ou à la Nouvelle-Orléans, un agent, qui sera chargé de faire les paiemens aux échéances, et auquel on puisse adresser les enfants quand ils quittent l'Université.

MM.